

Méthodologie du commentaire d'arrêt en Droit Civil

Par **Talion**, le **01/01/2006** à **16:55**

[b:b08mfbzo]METHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D'ARRÊT[/b:b08mfbzo]

Le commentaire d'arrêt est une analyse précise d'un arrêt au regard des connaissances personnelles que l'on a sur le sujet autant qu'au regard de l'intérêt de la décision sur le droit positif. Il faut donc réfléchir sur l'arrêt, sur son sens au regard des développements de la jurisprudence de ces dernières années, sur la portée que l'arrêt va avoir ou pas sur les décisions futures de la Cour de Cassation. Ce n'est toutefois pas une dissertation !

Vous devez alors chercher à comprendre tout le sens de la décision, voir si la solution apportée par la Cour de Cassation est cohérente ou non avec les arrêts qu'elle rendait auparavant, vous interroger sur le futur du raisonnement suivi par la Cour de Cassation.

En effet, les arrêts que vous allez commenter peuvent être de trois types :

- Soit la Cour de Cassation se contente de faire application de règles anciennes, suit un mode de pensée utilisé depuis plus ou moins longtemps, rendant donc une décision en accord avec sa jurisprudence antérieure, et faisant une application traditionnelle des règles de droit ;
- Soit la Cour de Cassation rend une décision en accord avec sa jurisprudence antérieure, mais en se fondant sur une nouvelle application des règles de droit (en interprétant d'une nouvelle façon un article) ou sur une nouvelle règle de droit (en se fondant sur un autre article que celui qu'elle utilisait auparavant pour rendre des décisions équivalentes) ;
- Soit la Cour de Cassation effectue ce que l'on appelle un revirement de jurisprudence. Dans ce cas, elle change son point de vue, et décide de répondre « B » à une question à laquelle elle répondait toujours « A » avant. Lorsqu'elle effectue un tel revirement de jurisprudence, comme dans le cas précédent, elle peut soit se fonder sur une nouvelle application d'une règle de droit (et donc interprétant d'une nouvelle façon un article) ou se fonder sur une nouvelle règle de droit (en se fondant sur un autre article que celui utilisé auparavant).

Au final vous pouvez donc vous trouver selon madame Frison-Roche face à 6 arrêts possibles :

* Un arrêt de principe récent qui pose une solution toujours en vigueur ;

- * Un arrêt de principe dont la solution vient d'être démentie ;
- * Un arrêt de principe ancien dont la solution est toujours en vigueur ;
- * Un arrêt de principe ancien dont la solution a été renversée depuis ;
- * Un arrêt d'espèce conforme à un arrêt de principe connu ;
- * Un arrêt d'espèce contraire à un arrêt de principe connu.

Il convient enfin de rappeler en préalable que vous pouvez vous trouver en présence de deux arrêts émanant de la Cour de Cassation : d'une part, les arrêts de rejet, par lesquels la Cour de Cassation rejette le ou les pourvois formés par une ou plusieurs parties contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel ; d'autre part les arrêts de cassation, par lesquels la Cour de Cassation casse totalement ou partiellement l'arrêt rendu par la Cour d'Appel.

Petites précisions terminologiques essentielles : un tribunal rend un jugement en première instance. Les parties peuvent alors interjeter appel de ce jugement. La Cour d'Appel rend un arrêt confirmatif (qui confirme le jugement de première instance) ou infirmatif (qui contredit le jugement de première instance). Les parties peuvent alors former un pourvoi en cassation. La Cour de Cassation rend un arrêt.

Je vous rappelle également qu'un article de loi ou du Code Civil « dispose », mais ne « stipule » pas (on ne parle de stipulation qu'en matière de clause de contrat).

Etudions à présent de plus près l'exercice qui vous est demandé, en énonçant la méthode de travail, et en l'appliquant avec un arrêt.

En l'occurrence, j'ai choisi de vous expliquer la méthode du commentaire d'arrêt au moyen d'un arrêt rendu par la Deuxième Chambre Civile le 23 octobre 2003...

Maintenant....au boulot !!!

[img:b08mfbzo]<http://img338.imageshack.us/img338/2471/arrt10ez.jpg>[img:b08mfbzo]

[img:b08mfbzo]<http://img338.imageshack.us/img338/4184/arrt25ad.jpg>[img:b08mfbzo]

[img:b08mfbzo]<http://img338.imageshack.us/img338/8403/arrt39zf.jpg>[img:b08mfbzo]

Voilà la « bête » avec laquelle nous allons travailler... ce n'est pas un arrêt très court, c'est certain, mais il n'est pas trop compliqué à saisir.

Alors tout d'abord, la première des choses à faire c'est de lire plusieurs fois l'arrêt, sans chercher à noter ou analyser quoi que ce soit, histoire de bien le comprendre et d'être sûr que vous n'avez pas mal compris les faits ou la procédure.

Ensuite vous passez à la phase d'analyse, qui va vous permettre de faire la fiche d'arrêt, que vous utiliserez pour faire votre introduction.

En effet, l'introduction du commentaire d'arrêt se constitue toujours des mêmes étapes :

- Vous commencez par faire une petite phrase d'accroche par laquelle vous abordez le thème traité et vous mentionnez la juridiction et la date de la décision ;
- Ensuite, vous faites un second paragraphe sur les faits de l'affaire, que vous essayez de qualifier de manière juridique ;
- Puis, vous faites un paragraphe sur la procédure suivie, les décisions rendues et les prétentions des parties, qui sont essentiellement les arguments développés par chacune des parties ;
- Vous posez alors ce que l'on appelle la question de droit, qui est le problème juridique traité par l'arrêt. C'est à cette question qu'a répondu la Cour de Cassation, et c'est autour d'elle que vous allez pouvoir organiser votre commentaire ;
- Ensuite vous donnez la solution apportée par la cour de Cassation.
- Enfin, vous annoncez le plan de votre commentaire, clairement et en le faisant apparaître.

Chacune de ces étapes fait l'objet d'un paragraphe de votre introduction : vous n'avez pas à sauter de lignes dans l'introduction, mais vous devez faire des alinéas au début de chacun des 6 paragraphes, cela rend votre devoir plus clair.

[b:b08mfbzo][i:b08mfbzo]Première étape : La phase d'analyse[/i:b08mfbzo][b:b08mfbzo]

Je dis qu'il s'agit de la première étape, mais vous aurez corrigé par vous-même en disant qu'il s'agit en fait de la deuxième étape : puisqu'au cours de la première étape vous avez lu plusieurs fois l'arrêt. Si vous ne l'avez pas encore fait, lisez cet arrêt plusieurs fois...

...Maintenant que vous l'avez lu plusieurs fois, passons donc à l'analyse...

Attention : pour plus de clarté, je ferai mention de points numérotés. Il vous faut alors vous référer à l'arrêt que j'ai annoté :

[img:b08mfbzo]<http://img338.imageshack.us/img338/9128/arrtannot18nk.jpg>[/img:b08mfbzo]

[img:b08mfbzo]<http://img338.imageshack.us/img338/904/arrtannot23qp.jpg>[/img:b08mfbzo]

[img:b08mfbzo]<http://img152.imageshack.us/img152/4972/arrtannot36fv.jpg>[/img:b08mfbzo]

Tout d'abord, vous voyez bien qu'il s'agit d'un problème de trouble de voisinage. Donc, premier réflexe => chercher dans le Code Civil, et dans l'arrêt surtout, les articles utilisés. En l'occurrence, dans le Code Civil vous voyez que l'on fait référence aux articles 544 (en particulier l'application qui en a été faite par la jurisprudence et qui est mentionnée dans les notes 27 et suivantes sur le code Dalloz 2005) et 674 (mais cet article sera écarté car il ne traite pas d'une idée nous intéressant pour votre texte). Cette étape de recherche dans le Code Civil ne doit pas vous prendre trop de temps non plus. Mais elle va vous permettre de voir si la décision est une décision de principe, une décision isolée, si elle a changé la

jurisprudence ou au contraire si elle a été abandonnée depuis (et tout ça grâce aux petites notes qui suivent les articles du Code Civil).

Donc vous avez l'article 544, avec les notes de jurisprudence suivant l'article. Or, justement au paragraphe 27 suivant l'article (toujours dans le Code Dalloz de 2005), vous voyez que l'on parle de l'arrêt que vous commentez et il y est dit :

« La restriction apportée au droit de propriété par le principe selon lequel nul ne doit causer à autrui aucun trouble anormal de voisinage ne constitue pas une atteinte disproportionnée au droit protégé par l'article 1er du Premier protocole additionnel à la CESDHLF ».

Ensuite dans l'arrêt on vous parle de l'article 1382 du Code Civil (celui-ci ne vous retiendra pas longtemps, surtout que c'est l'article qui établit la responsabilité civile, c'est-à-dire le fait que si vous causez un dommage à quelqu'un vous devez l'indemniser pour le préjudice subi). Enfin, on vous parle aussi beaucoup de l'article 1er du Premier Protocole Additionnel à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, mais comme vous avez pu le comprendre en lisant l'arrêt, cet article établit simplement le principe du droit de propriété et son étendue.

Maintenant vous voyez donc qu'il est question d'un trouble de voisinage, trouble dont on a demandé en justice une indemnisation en se fondant autant sur un article du Code Civil que sur un article de la CESDHLF.

Le thème (qui fera votre accroche) est planté...

Maintenant que vous avez fait ce petit travail de recherche, vous pouvez vous lancer dans l'analyse de l'arrêt en vue de réaliser la fiche d'arrêt...

Commençons donc par les faits, qu'il faudra synthétiser (parce qu'ils ne doivent pas être trop longs) et qualifier juridiquement...

Il s'agit donc d'une action qui a été menée à l'origine par les époux Y. (quand on parle de mari et femme on dit « époux » si on parle de membres d'une même famille on parle de « consorts »), à l'encontre de Monsieur X, propriétaire d'un terrain voisin et à l'encontre des Sociétés Eldu, Denentzat et Biena, en raison de nuisances diverses subies du fait de l'édification d'un centre commercial [b:b08mfbzo](POINT 1)[/b:b08mfbzo].

Pour ce qui est de la procédure à présent, vous voyez qu'il s'agit d'un arrêt de rejet rendu par la Deuxième Chambre Civile de la Cour de Cassation.

Auparavant dans la procédure, il y a eu un jugement de première instance qui a condamné Monsieur X et les Sociétés et c'est mentionné [b:b08mfbzo](POINT 2)[/b:b08mfbzo]. Vous me demanderez alors : mais comment fait-on pour savoir que le tribunal a pris telle ou telle décision si jamais on ne parle nulle part du tribunal de première instance dans l'arrêt à commenter ? Je vous répondrais qu'il y a un petit indice : on vous dit par exemple dans l'arrêt que vous commentez qu'il s'agit d'un arrêt d'appel « confirmatif » [b:b08mfbzo](POINT 3)[/b:b08mfbzo], donc un arrêt dans lequel la Cour d'Appel a confirmé la décision rendu en première instance, et comme la Cour d'Appel condamne et que son arrêt est confirmatif, c'est bien que le tribunal de première instance avait condamné. Du coup, même si on ne vous avait pas parlé du tribunal de première instance, vous auriez pu deviner dans quel sens il avait pris sa décision.

Monsieur X et les 3 sociétés ont donc été condamnées à verser des dommages et intérêts aux époux Y, à planter des arbres sous astreinte, à modifier sous astreinte l'accès à un des établissements du centre commercial [b:b08mfbzo](POINT 4)[/b:b08mfbzo]. L'astreinte

signifie simplement que le tribunal a condamné en prévoyant une sorte d'amende en cas de retard dans l'exécution. Par exemple, si un tribunal condamne Paul à donner 10 kilos de riz à Pierre, avec une astreinte de 15 €uros par jour, alors si Paul met 4 jours à donner le riz à Pierre, il devra payer 60 €uros.

Il faut alors se demander qui a formé le pourvoi en cassation... Là, vous voyez bien qu'il s'agit d'un pourvoi formé par Monsieur X et les 3 Sociétés. Attention toutefois, car parfois les deux camps ne sont pas satisfaits pleinement de l'arrêt d'appel et forment un pourvoi en cassation.

Une fois que vous avez fait cela, il faut rechercher ce que l'on appelle les prétentions des parties, que vous intégrerez à la procédure dans votre fiche d'arrêt. Les prétentions des parties se composent de plusieurs moyens, divisés en branches (c'est-à-dire en grands arguments divisés en petites explications).

Ici, vous voyez qu'il y a deux grands axes, issus de plusieurs moyens que la Cour de Cassation a parfois réunis car cela revenait au même selon elle : un premier axe [b:b08mfbzo](POINT 5)[/b:b08mfbzo] et un deuxième axe [b:b08mfbzo](POINT 6)[/b:b08mfbzo].

[i:b08mfbzo]SUR LE PREMIER « AXE » : [/i:b08mfbzo]

Cet axe est divisé en plusieurs idées.

- Selon la première idée avancée par Monsieur X, il a cédé un droit définitif d'occupation à EDF et ne devrait pas être tenu civilement responsable d'un trouble occasionné par l'installation faite par EDF sur son terrain [b:b08mfbzo](POINT 7)[/b:b08mfbzo].
- Selon la deuxième idée avancée aussi par Monsieur X, le droit de propriété lui permet de faire ce qu'il veut sur son terrain sans avoir de compte à rendre, s'agissant de l'arrachage

d'arbres [b:b08mfbzo](POINT 8)[/b:b08mfbzo].

- Selon la troisième idée avancée par Monsieur X, ce n'est pas parce que son terrain est dans une zone fortement urbanisée qu'il devait laisser ses arbres, surtout que son permis de construire ne lui imposait pas de planter des arbres [b:b08mfbzo](POINT 9)[/b:b08mfbzo].
- Selon la quatrième idée avancée par Monsieur X, que son droit de propriété lui permettait librement de choisir d'agrandir l'accès réservé aux camions pour entrer dans l'un des établissements du centre commercial [b:b08mfbzo](POINT 10)[/b:b08mfbzo]. C'est de cet accès qu'on a demandé la remise en état initiale sous astreinte [b:b08mfbzo](dans le POINT 4)[/b:b08mfbzo].

Or, la Cour de Cassation n'a pas retenu ces arguments. Elle souligne certes que le droit de propriété est protégé par les articles 1er du Premier Protocole Additionnel à la CESDH, mais que pour autant, le droit de propriété protégé ne permet pas de causer à autrui un trouble anormal de voisinage. Ainsi, les restrictions à la liberté de Monsieur X de faire ce qu'il veut de sa propriété sont justifiées et proportionnées, et donc on rejette ce moyen du pourvoi [b:b08mfbzo](POINT 11)[/b:b08mfbzo].

[i:b08mfbzo]SUR LE DEUXIEME « AXE » : [/i:b08mfbzo]

Ici il est juste dit que le juge judiciaire n'avait pas à connaître d'une requête relative à l'occupation du domaine public routier, mais comme tu peux le voir aussi ce moyen est écarté car le juge judiciaire est justement compétent pour une telle chose, surtout que cette

occupation faisait naître au détriment des époux Y des nuisances [b:b08mfbzo](POINT 12)[/b:b08mfbzo].

Vous voici donc maintenant avec les prétentions avancées par ceux qui ont formé le pourvoi. Vous remarquerez au passage que tous les arguments n'ont pas été retenus par la Cour de Cassation, et qu'elle a décidé de ne pas statuer sur certains arguments qu'elle ne jugeait absolument pas recevables [b:b08mfbzo](POINT 13)[/b:b08mfbzo].

Et enfin vous avez la solution de la Cour de Cassation, qui vous annonce qu'elle rejette le pourvoi formé [b:b08mfbzo](POINT 14)[/b:b08mfbzo]. La condamnation aux dépens ou encore l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, on s'en fiche, ce n'est pas la peine de vous embêter avec ça...

[i:b08mfbzo][b:b08mfbzo]Deuxième étape : La recherche de la question de droit et du plan[/b:b08mfbzo][i:b08mfbzo]

Après la phase d'analyse, vous avez une idée de votre début d'introduction, puisque vous avez le thème général, que vous allez utiliser pour votre accroche, les faits de l'espèce, et la procédure et les prétentions.

Vous avez aussi la solution de la Cour de Cassation.

Il vous reste à présent à rechercher la question de droit (voire les questions de droit parfois), et ensuite votre plan, qui sont respectivement les paragraphes 4 et 6 de votre introduction.

Si vous avez encore des soucis de thème à ce niveau, vous pouvez et devez même je vous le rappelle jeter un coup d'œil aux notes de jurisprudence qui suivent les articles dans le Code Civil (en l'occurrence les commentaires suivant l'article 544 essentiellement dans notre affaire). Cela vous permettra de trouver des axes pour vos développements si toutefois vous ne les avez pas trouvés après l'analyse de l'arrêt.

De toute façon, il est essentiel de faire ces recherches, parce que vous devez être capable de dire à quel type d'arrêt on a affaire, c'est-à-dire si l'arrêt est conforme aux décisions antérieures, si au contraire il effectue un revirement, si des décisions ont été rendues depuis l'arrêt que tu commentes et si elles ont été rendues dans le même sens ou au contraire dans un sens opposé...

Il vous faut aussi rechercher si la décision rendue vous paraît logique (attention les décisions de la Cour de Cassation sont rarement illogiques, et vous ne pouvez de toute façon pas vous permettre de dire que ses juges se sont plantés à fond), et cela se fera au travers de ce que vous connaissez de votre cours, de ce que vous aurez lu dans les notes de jurisprudence du Code (surtout si vous voyez qu'ensuite les arrêts rendus dans le même domaine ont été rendus de manière différente), et aussi de ce que la Cour d'Appel avait décidé.

Petite précision, si jamais vous avez deux moyens de droit bien distincts, il est possible de consacrer une partie de votre devoir à chaque moyen.

Si ce n'est pas le cas, il faut trouver une solution pour diviser l'idée de l'arrêt et cela peut notamment passer les interrogations relatives à la conformité de l'arrêt au droit positif (les

décisions rendues auparavant), à sa valeur (la décision est-elle logique ?), à sa portée (cette décision sera-t-elle ou a-t-elle été confirmée ou au contraire infirmée ?).

Donc, question cruciale de ce travail que nous faisons ensemble : quelle question de droit va-t-on mettre ? Comment synthétiser en une ou quelques questions (mais pas trop non plus, ce n'est pas une dissertation...en général une question suffit, mais il faut éviter d'en faire plus de deux ou trois s'il n'est pas possible d'en faire une seule) l'arrêt et son intérêt ?

Ici, on ne va pas faire compliqué : il s'agit du droit de propriété, protégé par plusieurs textes, et dont on voit qu'il est pourtant limité par certaines choses : ainsi un propriétaire ne peut pas faire tout ce qu'il veut chez lui => il ne doit pas causer de trouble anormal de voisinage !

Alors bien sûr vous allez dire que ce droit qu'est le droit de propriété est absolu (d'ailleurs si vous regardez les notes de jurisprudence 1 et 2 après l'article 544 du Code Civil 2005 Dalloz vous vous rendez bien compte que c'est un droit à valeur constitutionnelle) mais toutefois on ne peut en profiter pour faire tout ce que l'on veut...

Cela nous donne donc une question de droit qui pourrait ressembler à ça : « Le droit de propriété, droit à valeur constitutionnelle se voulant absolu, n'est-il pas vidé de sa substance dès lors qu'il souffre certaines limitations ? » (mais ce n'est pas pour autant une question de droit parfaite).

Cette fois, il me semble que vous avez un truc intéressant à relever...

Déjà, en regardant la note de jurisprudence 27 après l'article 544 du Code Civil 2005 Dalloz, vous voyez que c'est la première fois que la Cour de Cassation se prononce sur l'application de l'article 1er du Premier Protocole Additionnel à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales en matière de troubles anormaux de voisinage.

Puis, quand vous lisez les notes de jurisprudence 3 à 12 du même Code, vous vous rendez compte que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà consacré le droit de propriété, notamment par le recours à l'article 1er du Premier Protocole Additionnel.

Enfin, en regardant les notes 28 à 44, vous avez tout un exposé des applications jurisprudentielles relatives aux troubles anormaux de voisinage, que vous allez pouvoir utiliser pour déterminer votre plan (mais attention, parfois l'arrêt peut vous paraître si simple et le plan tellement naturel que vous n'avez pas besoin de passer trop de temps à faire tout cela).

En l'occurrence, quels sont les points importants à voir dans ce que je viens de vous énoncer ?

* S'agissant de la note 27 : je n'ai rien d'autre à vous dire. Cet arrêt semble le premier arrêt de la Cour de Cassation mentionnant l'article 1er du Premier Protocole et se prononçant sur un trouble anormal de voisinage à la lumière de cet article.

* S'agissant des notes 3 à 12 : vous voyez tout d'abord que l'article 1er du Premier Protocole garantit en substance le droit de propriété selon la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (arrêt Marckx c./Belgique du 13 juin 1979). Ensuite, vous voyez que vous

ne pouvez pas vraiment utiliser les notes 4 à 12 parce qu'elles n'apportent pas vraiment d'éléments que vous pourrez utiliser dans votre commentaire...

* S'agissant des notes 28 à 44 à présent : vous voyez dans la note 28 qu'on ne peut causer à autrui un trouble dépassant les inconvénients normaux de voisinage (deux arrêts rendus le 4 février 1971 par la Troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation) et cette solution est constante (il suffit de voir tous les arrêts cités ensuite faisant application de ce principe, au regard de leurs dates et aussi du fait que la Première Chambre Civile de la Cour de Cassation est aussi de cet avis [c'est important de le souligner parce que sur certaines questions, les chambres de la Cour de Cassation ne sont pas forcément du même avis]). Quand vous lisez ensuite la note 31, vous vous rendez compte que les juges du fond doivent rechercher si le trouble causé par le propriétaire ne dépasse pas les inconvénients normaux du voisinage même en l'absence d'infraction aux lois ou règlements (Troisième Chambre Civile, 24 octobre 1990). La note 32 va ensuite vous expliquer et illustrer ce principe d'appréciation souveraine par les juges du fond de l'anormalité du trouble. La note 33 quant à elle vous donne des exemples de troubles anormaux. Selon la note 34, vous voyez que le trouble ouvre droit à une action en réparation du préjudice subi, et avec la note 35 vous avez quelques exemples très intéressants pour votre commentaire dans lesquels on vous dit notamment qu'un propriétaire qui loue ne peut chercher à rejeter sa responsabilité sur le locataire de son bien (Troisième Chambre Civile, 17 avril 1996 ou Deuxième Chambre Civile, 31 mai 2000) et que l'entrepreneur de travaux qui génèrent un trouble anormal pour les voisins peut lui aussi voir sa responsabilité recherchée (Troisième Chambre Civile, 30 juin 1998 ou Première Chambre Civile, 18 mars 2003).

Que déduire de tout cela ?

Tout simplement que le droit de propriété est un droit absolu, à valeur constitutionnelle, protégé autant par les dispositions du Code Civil que par celles de textes à vocation internationale (à l'exemple d'un Protocole Additionnel de la CESDHLF), mais que pour autant son caractère absolu ne le dispense pas de connaître certaines limitations, limitations qui sont justifiées tant qu'elles sont proportionnées, et qui sont garanties par une possibilité d'action en réparation du préjudice subi, préjudice que l'on tend à reconnaître assez largement si le trouble est effectivement anormal par référence aux inconvénients « normaux » de voisinage.

A partir de cela, il ne vous reste plus qu'à rechercher un plan en deux parties, que vous diviserez chacune en deux sous-parties.

Votre devoir aura donc cette allure là :

ACCROCHE.....
FAITS.....
PROCEDURE ET PRETENTIONS.....
QUESTION DE DROIT.....?
SOLUTION DE LA COUR DE CASSATION.....
ANNONCE DE PLAN.....(I).....(II).

[b:b08mfbzo]I) TITRE DE VOTRE PREMIERE PARTIE :[/b:b08mfbzo]

Chapeau introductif.....(A).....(B).

[i:b08mfbzo]A. Titre de votre première sous-partie :[/i:b08mfbzo]

Première idée.....

Deuxième idée.....

Transition entre le A et le B.....

[i:b08mfbzo]B. Titre de votre deuxième sous-partie :[/i:b08mfbzo]

Première idée.....

Deuxième idée.....

Transition entre le I et le II.....

[b:b08mfbzo]II) TITRE DE VOTRE DEUXIEME PARTIE :[/b:b08mfbzo]

Chapeau introductif.....(A).....(B).

[i:b08mfbzo]A. Titre de votre première sous-partie :[/i:b08mfbzo]

Première idée.....

Deuxième idée.....

Transition entre le A et le B.....

[i:b08mfbzo]B. Titre de votre deuxième sous-partie :[/i:b08mfbzo]

Première idée.....

Deuxième idée.....

NB : ne faites pas de conclusion. De plus, naturellement, il s'agit d'un exemple et vous pouvez parfaitement avoir à développer 2 idées dans votre A et 4 idées dans votre B (et pas forcément 2 aussi) : il faut juste que vos sous-parties soient équilibrées, c'est-à-dire environ de même longueur.

[i:b08mfbzo]Proposition de plan pour ce sujet :[/i:b08mfbzo]

Attention, ce plan n'est pas le plan parfait. Il est juste là à titre d'exemple, afin de vous permettre de voir comment on annonce son plan en introduction.

[b:b08mfbzo]I) Le droit de propriété, un droit absolu :[/b:b08mfbzo]

[i:b08mfbzo]A. Un droit à valeur constitutionnelle nationalement protégé :[/i:b08mfbzo]

[i:b08mfbzo]B. Un droit internationalement garanti :[/i:b08mfbzo]

[b:b08mfbzo]II) Le droit de propriété, un droit limité dans son exercice :[/b:b08mfbzo]

[i:b08mfbzo]A. L'appréciation de l'anormalité du trouble de voisinage :[/i:b08mfbzo]

[i:b08mfbzo]B. Des troubles sanctionnés largement mais proportionnellement :[/i:b08mfbzo]

[i:b08mfbzo][b:b08mfbzo]Troisième étape : La phase de rédaction[/b:b08mfbzo][i:b08mfbzo]

Vous voilà bientôt libéré(e) (enfin presque) !

Vous avez maintenant au brouillon tous les éléments pour rédiger votre introduction et votre plan.

Maintenant c'est à vous de voir comment vous voulez faire : soit vous rédigez un plan détaillé avant de rédiger, soit vous passez directement à la rédaction (sans plan détaillé), soit vous faites le plan détaillé des sous-parties les unes après les autres au fur et à mesure que vous y arrivez (ce que je déconseillerais pour vos débuts).

Voici maintenant les idées que vous pouvez développer dans vos sous-parties (attention ce n'est pas un plan détaillé que je vous fais, ce sont juste des indications, incomplètes qui plus est, sur ce que vous pouvez y dire) :

[b:b08mfbzo]I) Le droit de propriété, un droit absolu :[/b:b08mfbzo]

Chapeau introductif.

[i:b08mfbzo] A. Un droit à valeur constitutionnelle nationalement protégé :[/i:b08mfbzo]

=> valeur constitutionnelle du droit de propriété ;

=> protection par la législation « nationale » : l'article 544 du Code Civil ;

Transition entre le A et le B.

[i:b08mfbzo] B. Un droit internationalement garanti :[/i:b08mfbzo]

=> Un droit protégé par la Cour Européenne des Droits de l'Homme :

=> Un droit protégé par la Cour de Cassation sur le visa du Premier Protocole Additionnel de la CESDHLF ;

Transition entre le I et le II.

[b:b08mfbzo]II) Le droit de propriété, un droit limité dans son exercice :[/b:b08mfbzo]

Chapeau introductif.

[i:b08mfbzo] A. L'appréciation de l'anormalité du trouble de voisinage :[/i:b08mfbzo]

=> Le trouble dépassant le cadre des inconvénients normaux de voisinage, limite à l'exercice absolu du droit de propriété ;

=> Une question laissée à l'appréciation souveraine des juges du fond (avec exemples jurisprudentiels) ;

Transition entre le A et le B.

[i:b08mfbzo]B. Des troubles sanctionnés largement mais proportionnellement :[/i:b08mfbzo]

=> Les sanctions possibles : dommages et intérêts, injonctions sous astreinte, ... ;

=> L'étendue des personnes pouvant être poursuivies ;

=> La nécessité de la proportion entre l'atteinte au droit de propriété et le droit protégé ;

[b:b08mfbzo] Proposition d'introduction :[/b:b08mfbzo]

Par un arrêt en date du 23 octobre 2003, la Deuxième Chambre Civile de la Cour de Cassation a eu l'occasion de se prononcer sur les troubles anormaux de voisinage, notion qui fait l'objet d'un contentieux déjà largement fourni.

Subissant diverses nuisances du fait de l'installation d'un centre commercial à proximité de leur domicile, les époux Y. ont assigné en justice, aux fins de réparation du préjudice subi et de cessation des troubles, Monsieur X, propriétaire du terrain voisin, et les sociétés Eldu, Denentzat et Biena.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance a fait droit à leurs demandes. Les défendeurs en première instance ont alors interjeté appel de ce jugement. Par un arrêt confirmatif rendu le 8 avril 2002, la Cour d'Appel de Pau a condamné les appelants à verser aux intimés une certaine somme au titre de dommages et intérêts, ainsi qu'à exécuter certains travaux.

Monsieur X et les trois sociétés ont alors formé un pourvoi en cassation, arguant de la liberté dont ils jouissent au titre du droit de propriété de Monsieur X.

Le droit de propriété, droit à valeur constitutionnelle se voulant absolu, n'est-il pas vidé de sa substance dès lors qu'il souffre certaines limitations ?

Par un arrêt rendu le 23 octobre 2003, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt d'appel, retenant que le caractère absolu du droit de propriété, protégé par le jeu commun de l'article 544 du Code Civil et de l'article 1er du Premier Protocole Additionnel de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, ne l'exonère toutefois pas de certaines restrictions, proportionnées, notamment en cas de trouble anormal de voisinage.

Le droit de propriété est donc un droit absolu (I), mais connaissant toutefois certaines limites dans son exercice (II).

Voilà.

J'espère très sincèrement que cette méthodologie, un peu longue certes mais complète je pense, vous aidera à organiser au mieux votre épreuve.

Assurez-vous que votre chargé de travaux dirigés n'attende pas une autre méthode de votre part, celle-ci ne saurait en effet être parfaite.

Bon courage

Par **jeeecy**, le **01/01/2006 à 18:12**

excellent travail

serait-il possible de publier cela également sur le site?

et plus exactement à cet endroit?

<http://www.juristudiant.com/site/module ... ategory=24>

Merci

Jeeecy

Par **Talion**, le **01/01/2006 à 18:21**

;)

Naturellement Jeeecy, tant que l'on mentionne que c'est bibi qui a fait le boulot Image not found or type unknown

Et c'est une méthodologie perso, donc pas de risque de vous retrouver avec une plainte pour

plagiat Image not found or type unknown

Il en va de même pour la méthodologie de la fiche d'arrêt que j'ai proposée, sous réserve qu'elle vous convienne également.

Par **jeeecy**, le **01/01/2006 à 18:24**

Merci

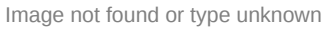
Es-tu inscrit sur le site?

comme cela je mets comme personne qui a créé la fiche ton pseudo directement

Jeeecy

Par **Talion**, le **01/01/2006 à 18:29**

J'aurais bien voulu, mais on me dit qu'il est impossible d'enregistrer un nouveau membre... pourtant j'ai proposé successivement une adresse hotmail et une adresse tiscali, donc le

souci ne vient pas de là 

Par **jeeecy**, le **01/01/2006 à 18:42**

[quote="Talion":1rg1gaif]J'aurais bien voulu, mais on me dit qu'il est impossible d'enregistrer un nouveau membre... pourtant j'ai proposé successivement une adresse hotmail et une

adresse tiscali, donc le souci ne vient pas de là  [/quote:1rg1gaif]
j'ai résolu le problème en te créant ton compte manuellement (cf ta boîte mail)

Jeeecy

Par **Talion**, le **01/01/2006 à 18:45**

:?

Merci je fonce voir ça 

Par **jeeecy**, le **02/01/2006 à 09:55**

Voilà c'est en ligne

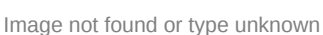
merci beaucoup

si tu as d'autres documents de la même qualité, nous les publierons avec plaisir

Par **Talion**, le **02/01/2006 à 13:40**

Pas de souci.

Faites moi savoir si vous avez besoin de tel ou tel truc, histoire que je me penche

éventuellement dessus quand j'en aurai le temps 

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **14:03**

bah on prend tout ce qu'il n'y a pas sur le site....

ce qui fait encore beaucoup (malheureusement) à énumérer...

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **14:32**

;)

J'ai rajouté une méthode. Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **14:41**

;)

[quote="Talion":emzrdnlh]J'ai rajouté une méthode. Image not found or type unknown[/quote:emzrdnlh]
:oops:

où? Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **14:47**

Ici même, dans la rubrique méthodologie, pour le commentaire de texte en histoire du droit.

Je l'ai aussi proposée au site Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **14:55**

[quote="Talion":1a85mzg8]Ici même, dans la rubrique méthodologie, pour le commentaire de
texte en histoire du droit.[/quote:1a85mzg8]
effectivement

comme quoi je n'avais pas bien regardé...

;)

[quote="Talion":1a85mzg8]Je l'ai aussi proposée au site Image not found or type unknown[/quote:1a85mzg8]

la par contre il n'y a rien...

:wink:

mais ce n'est pas grave il est quand meme en ligne Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **15:07**

:D

Je commence à croire que le site ne m'aime pas Image not found or type unknown Il ne voulait pas que je m'inscrive, il ;)

ne veut pas que je soumette des articles... Heureusement que tu joues les intermédiaires Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **15:14**

de rien

je pense que tu oublies une étape...

pour soumettre un article il faut :

- donner un titre
- preciser la categorie dans laquelle il sera place
- ecrire l'artcile
- mettre un resume
- cliquer sur valider

cela est valable pour tous les modules du site qui disposent d'une option proposer bien sur
:wink:

Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **15:18**

:oops: :lol:

Il ne faut pas chercher plus loin...je ne pensais pas que le résumé était impératif Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **15:23**

:lol:

Image not found or type unknown

mais normalement il te dit ce qui manque pour que l'article soit proposé...

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **15:27**

:cry:

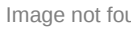
:wink:

Non même pas  sinon tu penses bien que je n'aurais pas fait la boulette 

Par **jeeecy**, le **02/01/2006** à **15:36**

:cry:

[quote="Talion":1oqvp63h]Non même pas  sinon tu penses bien que je n'aurais pas
:wink:

fait la boulette  [/quote:1oqvp63h]

bon je viens de verifier et le résumé n'est pas obligatoire

il faut juste mettre un titre et le corps de l'article et cliquer sur poster

apres tu peux remplir les autres cases mais c'est du plus, ce n'est pas obligatoire pour que
l'article soit proposé à l'équipe des modérateurs (Moko, Margo et Mathou) et des
administrateurs (Oliveir, Vincent, Yann et moi)

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **15:51**

:lol:

Donc il en a vraiment après moi 

Par **Cynthia**, le **02/01/2006** à **23:02**

[color=blue:2itbuq12][b:2itbuq12]

8)

Image not found or type unknown
trop bonnes methodes :))

chapeau bas pour le travail  [b:2itbuq12][color:2itbuq12][color]

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **23:15**

:oops:

Merci merci 

Par **estrellajurkid**, le **17/06/2006** à **02:12**

merci beaucoup pour ce commentaire !!!!

Par **zazou**, le **14/07/2006** à **15:24**

je dois dire que j'ai tout compris la méthode là, elle est claire et précise, c'est super utile pour réviser. Merci merci

Par **Talion**, le **15/07/2006** à **00:03**

:)

En voilà des messages qui font plaisir 

Par **diomday**, le **02/09/2006** à **19:15**

Franchement, depuis la première année c'est cette année que j'ai pu voir une explication aussi détaillée du commenataire d'arrêt.

Je vous tire mon chapeau car vous nous avez donné la solution à notre énigme.

Par **Pisistrate**, le **02/09/2006** à **23:44**

Moi aussi je tire Chapi-Chapo [img:2jzjjzw]http://yelims2.free.fr/DoDo/Dodo20.gif[/img:2jzjjzw]
[img:2jzjjzw]http://maryjulie.free.fr/Chapi%20Chapo/chap1.jpg[/img:2jzjjzw]

Par **zazou**, le **02/09/2006** à **23:49**

moi aussi je dis encore merci pour cette super méthode claire et précise

Par **Talion**, le **03/09/2006** à **02:00**

;)

Merci encore Image not found or type unknown

:)

J'espère que cela vous portera chance pour les examens à venir Image not found or type unknown

Par **sanremo34**, le **06/09/2006** à **15:40**

moi je vais l'imprimer et bosser dessus et je suis sur que je peux déjà te dire merci pour ce

précieux travail Image not found or type unknown

Par **zazou**, le **06/09/2006** à **15:46**

hihi moi j'ai déjà imprimé et je bosse régulièrement dessus, ça me sert de révisions et de

fiches que j'ai mis dans un classeur que j'ouvre tous les jours Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **07/09/2006** à **04:47**

;)

Et bien...jamais je ne me serais douté que cela vous aiderait à ce point Image not found or type unknown

:)

Tant mieux si ça marche Image not found or type unknown

Par **Galaxy75**, le **13/10/2006** à **09:03**

:shock:

Encore ?!!! Image not found or type unknown

Bah je viens de TOUT lire !

:wink:

Magnifique boulot ! Image not found or type unknown

Bon, ça y est je reprends espoir !

Comme tu m'as l'air de bien maîtriser la méthode, je me permettrai de te soumettre mon plan .Wink!

d'un Commentaire d'Arrêt si j'en ai un ! Image not found or type unknown Juste pour voir si j'ai bien compris ! Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **16/10/2006** à **13:00**

:D

Merci d'avoir tout lu Image not found or type unknown

Et oui "encore", j'ai publié ici 3 méthodes des exercices juridiques les plus délicats à manier

pour les nouveaux étudiants Image not found or type unknown

Pour ce qui est du plan je veux bien, mais je ne peux te garantir une présence constante sur

le site. Sinon, pour expliquer un peu pourquoi je suis là, je suis chargé de td depuis 3 ans Image not found or type unknown
:)

Voilà voilà Image not found or type unknown

Bon courage pour la rentrée et le début des td

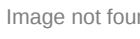
:)

Image not found or type unknown

Par **Galaxy75**, le **16/10/2006** à **13:42**

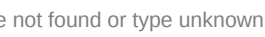
:shock:

:cry:

Non !  **Reviens!!!!** 

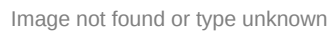
Par **Talion**, le **16/10/2006** à **13:53**

:)

? 

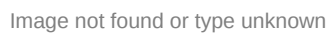
Par **Galaxy75**, le **16/10/2006** à **15:16**

:D

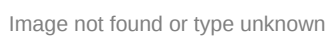
Bah voui ça va pas être marrant si t'es pas là !!! 

Moi et mes prises de tête sur la méthode ! Je m'imagine bien un soir, où je m'arrache les cheveux et que je doute de mon plan..Ca m'est déjà arrivé, et pourtant d'après les corrections c'était loin d'être mauvais...

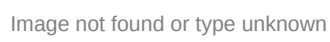
:wink:

Mais bon un avis, ça rassure toujours en fait ! 

:))

Bon courage pour cette année !!! 

:D

Et au plaisir..j'espère !!! 

Par **Katharina**, le **28/10/2006** à **16:12**

:shock:

alors là ! je suis bluffée Image not found or type unknown

c'est une super méthode très bien détaillée :

:twisted:

je viens de lire 4 livres différents et j'avais toujours rien compris Image not found or type unknown

et voila que je tombe sur celle-ci ! parfaite, c'est vraiment généreux de bien vouloir la partager avec tout le monde ! * s'incline *

pourquoi tu (vous ???? je ne sais pas si il faut tutoyer ou vouvoyez sur ce forum ?? si c'est

.oops.

.oops.

.evil.

.lol.

vouvoyez mille excuses Image not found or type unknown

) n'es pas mon chargé de TD Image not found or type unknown

Image not found or type unknown

:idea:

le mien n'explique rien, et en plus il ne corrige que vaguement les devoirs Image not found or type unknown

merci beaucoup pour cette aide précieuse !

:wink:

ps : moi aussi j'ai imprimé la méthode Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **28/10/2006 à 20:38**

:)

Merci merci Image not found or type unknown

:)

Tu peux me tutoyer naturellement Image not found or type unknown

Et quand on pense que je ne suis même pas

;) Image not found or type unknown

chargé de td de civil... Image not found or type unknown

Navré de ne pas venir très souvent répondre à vos questions.

Par **Katharina**, le **28/10/2006 à 21:56**

:shock:

je ne pensais pas qu'il y avait des chargés de TD non abus de leur personne Image not found or type unknown surtout

continue comme ca j'espère que tu aides bien tes élèves comme tu nous aides nous sur le

forum

8) :wink:

Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **28/10/2006 à 22:17**

Tu sais mes étudiants ont mon portable, mon mail et mon msn s'ils ont besoin de moi pour un

devoir ou des questions d'orientation alors je suis on ne peut plus disponible (enfin
:D

disponible en tout bien tout honneur hein, Image not found or type unknown Il faut que je fasse attention à ce que
j'écris sinon j'en connais une qui va faire la tête [=> bout de chou, ne te fais pas de souci je te
serai fidèle])

Par **Katharina**, le **28/10/2006 à 22:43**

mdr ! tu es le chargé de TD parfait en somme !

les trois chargés de TD que j'ai se moquent complètement de nous ils viennent que pour le
salaire j'ai l'impression , ils ne corrigent pas, ou très vaguement, ne répondent pas à nos
questions et passent leur temps à nous humilier et à se la jouer " moi grand élève de master,
vous mécréants incultes " ils nous ridiculisent plus qu'autre chose ... et n'acceptent pas les
devoirs volontaires ce qui fait qu'en trois semaines de cours je n'ai jamais été évaluée et je
.idea.

n'ai pas reçu de correction à mes devoirs Image not found or type unknown ce qui fait que là j'ai trop de mal avec mon
commentaire d'arrêts je ne sais pas du tout si mon plan vaut quelque chose ou si depuis trois
semaines je vais d'erreurs en erreurs ...

Par **Talion**, le **28/10/2006 à 22:57**

De toute façon tu as de quoi poser des questions ici.

Mais je n'ai jamais aimé les prétentieux. Pourtant je suis relativement diplômé mais j'ai
toujours voulu être proche de mes étudiants afin de les aider à passer les étapes que j'ai moi

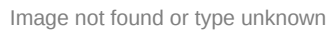
même franchies ces dernières années. Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **28/10/2006** à **23:23**

:P

c'est super 

heureusement qu'internet existe sinon je sombrerais avec mes chargés de TD ! depuis que ça a commencé on est passé d'un effectif de 120 à 60 élèves tellement beaucoup désespèrent
folle.



c'est bien de vouloir aider les autres à réussir, la plupart sont fiers de leur statut et j'ai l'impression qu'ils préféreraient être les seuls à être diplômés !
P

je crois que tu es un chargé de TD d'exception  car en plus de ton travail en master, tu donnes des cours , et tu prends le temps de poster sur le forum des conseils ^^ (n'attrape
twisted. wink!

pas la grosse tête hein ! ) j'espère que je réussirais à faire tout ça plus tard 

Par **Talion**, le **28/10/2006** à **23:59**

;)

Je n'ai pas de boulot en master en fait 

Mon statut sur le forum n'est pas le bon. J'ai 25 ans et je suis en 3ème année de thèse. Enfin j'ai mis ma thèse de côté pour me consacrer à l'IEJ cette année, je reprendrai la thèse une fois que je serai avocat.

Par contre en plus de mes td, j'ai un boulot de gardien de nuit à plein temps, et ça ça me

crève... 

Par **Katharina**, le **29/10/2006** à **08:45**

8)

:wink:

et ben ! chapeau  et bon courage 

Par **Taranis**, le **29/10/2006** à **10:41**

Très sympa ce post ^^

Merci Monsieur le chargé de TD ! :p

:roll:

Ca change de ce que je faisais en STT, en gros pour un arrêt, on ne faisait que l'intro Image not found or type unknown

J'ai un peu de mal avec les axes à mettre en place, mais bon, un peu de réflexion, ça devrait

venir (le temps de se réveiller... Image not found or type unknown)

En ce qui concerne les chargés de TD, j'en ai un, un peu comme toi, qui a donné son msn/mail et qui est en pleine thèse (si tu rappelles Olivier, que tu es à Aix, et que tu fais Droit

Constit... Y a des questions à se poser Image not found or type unknown).

Allez je retourne sur mon amendement Garraud Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **29/10/2006 à 12:04**

au fait

est-il préférable dans le plan de faire

I)

a)

b)

II)

a)

b)

ou

I)

a)

petit 1

petit 2

b)

petit 1

petit 2

etc ... ?

Par **Taranis**, le **29/10/2006 à 12:18**

On dirait que la loi fondamentale dans tous devoirs en droit c'est "2 parties - 2 sous-parties" donc

I) A) B)
II) A) B)

:roll:

Après je sais pas, des sous-sous parties...  Je pense qu'il y a obligatoirement des sous-sous parties, mais je pense pas qu'elles doivent être énoncées.

Par **Katharina**, le **29/10/2006** à **12:45**

bah je vais pas les énoncer alors

:?

mais c'est chaud je ne trouve rien à mettre dans mes A et B ils sont tous presque vides  mon devoir ne sera pas bien long sauf si j'écris espacé et que je cite bien le code civil lol

Par **sanremo34**, le **29/10/2006** à **15:10**

;)

[quote="Talion":myi8juqg]Je n'ai pas de boulot en master en fait 

Mon statut sur le forum n'est pas le bon. J'ai 25 ans et je suis en 3ème année de thèse. Enfin j'ai mis ma thèse de côté pour me consacrer à l'IEJ cette année, je reprendrai la thèse une fois que je serai avocat.

Par contre en plus de mes td, j'ai un boulot de gardien de nuit à plein temps, et ça ça me

crève...  [/quote:myi8juqg]

Franchement BRAVO BRAVO BRAVO...

Quoi dire de plus, je ne sais pas comment tu fais, ni où tu vas chercher ton énergie. En tout cas une chose est sûre je n'en serais pas capable (trop longue à la détente).

:wink:

Alors j'aurais une petite question (ou 2..) 

Peux-tu me dire comment ça se passe à l'IEJ et tous les tuyaux que tu me donneras seront

bienvenus car je me lance l'année prochaine en même temps que le M1 donc.. 

Il faut que je me prépare au mieux car je n'ai pas droit à l'erreur.

Mais je ne savais pas que tu voulais devenir avocat et je te croyais plutôt parti vers la chair de professeur. Tu as changé d'avis ou j'ai loupé un épisode ? (pardon si je suis indiscret) Mais

j'aimerais savoir ce qui te pousse à faire aussi une thèse et quels sont tes objectifs.

En tout cas encore bravo pour ton courage et merci ;) pour le temps que tu nous consacres car

ton temps est plus que précieux. Vraiment merci. Image not found or type unknown

PS : je n'arrive pas à imprimer la partie qui est scannée dans la méthode. Est-ce parce que je n'ai plus d'encre couleur dans mon imprimante ? As-tu un truc pour que je puisse y arriver ? oops.

quand même car je n'arrive à réfléchir concrètement que sur le papier.. Image not found or type unknown Et oui je te

le disais un peu longue à..

Enfin j'ai quand même eu 12.5 à mon 1er commentaire la semaine passée mais je veux :wink.

m'améliorer et je suis sûr que ta méthode va m'y aider Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **20/03/2007 à 20:44**

;)

Petit up afin que le sujet ne passe pas en page 2 Image not found or type unknown

Par **candix**, le **20/03/2007 à 21:14**

:wink:

transformé en post it pour qu'il reste en haut de page Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **20/03/2007 à 21:14**

:shock: :lol:

Candix, on l'a fait en même temps Image not found or type unknown

Par **candix**, le **20/03/2007 à 21:15**

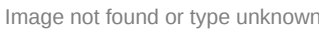
Nan c'est moi d'abord na

:P

Image not found or type unknown

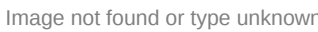
Par **Talion**, le **20/03/2007** à **21:29**

;)

T'es trop forte miss Lizard 

Par **deydey**, le **20/03/2007** à **21:51**

:))

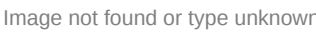
j'avoue... en tout cas j'aime bien son avatar. 

Par **candix**, le **20/03/2007** à **22:07**

;)

[quote="Talion":29z3hxsI]T'es trop forte miss Lizard  [/quote:29z3hxsI]

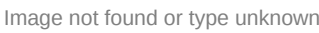
:))

[quote="deydey":29z3hxsI]j'avoue... en tout cas j'aime bien son avatar.  [/quote:29z3hxsI]

:oops: :oops: :oops:

merci mais arretez, vous allez me faire rougir ! oups trop tard  

:D

moi aussi j'aime bien mon avatar 

Par **Talion**, le **20/03/2007** à **23:06**

[quote="deydey":1lv7k1gu]j'avoue... en tout cas j'aime bien son avatar.

:))

Image not found or type unknown
[quote="Talio":21x5u8yd]

:(

Ah parce que tu n'aimes pas le mien en fait ? Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **21/03/2007** à **14:31**

[quote="Talio":21x5u8yd][quote="deydey":21x5u8yd]]'avoue... en tout cas j'aime bien son

avatar. Image not found or type unknown
[quote="deydey":21x5u8yd]

:(

Ah parce que tu n'aimes pas le mien en fait ? Image not found or type unknown
[quote="deydey":21x5u8yd]

si, il est comment dire... très original.. la sortie est où???

Je plaisante, ton avatar se démarque des autres et moi je vais vite faire comme mon avatar et
oops. oops.

me planquer.... Image not found or type unknown
[quote="deydey":21x5u8yd]

Par **fan**, le **25/03/2007** à **03:48**

Talion, je viens juste de lire la méthodologie sur le commentaire d'arrêt en droit civil, ah ! si je l'avais eu il y a quelques années, il n'y aurait pas eu ces redoublements, c'est tellement bête
oops.

de rater un module pour un point et un autre pour 2. Image not found or type unknown
[quote="fan":21x5u8yd]

Par **kyouko**, le **18/05/2007** à **19:29**

Je sais pas si je poste au bon endroit...

J'ai un commentaire d'arrêt en droit administratif et je n'en ai jamais fait. Je voulais savoir un peu la différence avec le droit civil s'il y a : les points importants à faire apparaitre et s'il faut faire une fiche d'arret en intro ? merci beaucoup ^^

Par **sabine**, le **19/05/2007** à **08:17**

:wink:

Il n'y a aucune différence avec un commentaire de droit civil Image not found or type unknown

Par **kyouko**, le **19/05/2007** à **18:19**

OK merci mais c'est plus dur quand meme.

Enfin mon prof nous a fait quelques points de méthodo (il veut une partie sur le contentieux administratif, une sur les conséquences de la décision pour l'administration et une ou l'on se place du point de vue du juge a peu pres). Donc c'est pour ça par rapport au droit civil ça me parait beaucoup plus complexe...

Par **el_boliviano**, le **10/10/2007** à **15:32**

EXCELLENT !!

Ca m'a super bien aidé pour mon premier commentaire d'année (et de ma vie) que je devais faire sans avoir eu au préalable la méthodologie ^^

:wink:

Merci beaucoup !!! Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **18/10/2007** à **12:33**

;)

Merci et de rien Image not found or type unknown

Par **fan**, le **21/10/2007** à **22:56**

Voilà j'ai un commentaire d'arrêt à faire mais avant j'ai essayé de faire la fiche d'arrêt : Voici le commentaire :

Cour de Cassation, chambre commerciale,
Audience publique du 6 mars 1990, Cassatiorn
N° du pourvoi: 88-12477
Publié au Bulletin

Sur le moyen unique :

Vu les articles 1134 et 1583 du Code civil ;

Attendu qu'entre commerçants, une proposition de contracter ne constitue une offre que si elle indique la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. Borde a, pour les besoins de son commerce, commandé du matériel à la société Hugin Sweda ;

que cette dernière avait précisé, dans les conditions de vente figurant dans ses bons de commande, que ses offres ne devenaient définitives et ne constituaient un engagement qu'après de sa part, et que toute commande ne serait considérée comme ferme qu'après acceptation par elle ; que M. Borde, avant l'acceptation de sa commande par la société Hugin Sweda, s'est ravisé et l'a rétracté ;

Attendu que pour débouter M. Borde de sa demande de répétition de la somme qu'il avait versée à titre d'acompte, la cour d'appel a retenu que le bon de commande constituait "un achat ferme aux conditions offertes par Hugin Sweda" et que la clause qui y figurait constituait une condition suspensive stipulée au bénéfice du seul vendeur qui n'autorisait pas l'acheteur à revenir sur une vente parfaite par accord entre les parties sur la chose et sur le prix ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors que, par son adhésion à la proposition contenue dans le bon de commande, M. Borde n'avait formulé qu'une offre d'achat, révocable comme telle jusqu'à ce que la vente devienne parfaite par l'acceptation du vendeur, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Par ces motifs ;

Casse et annule, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 7 janvier 1988, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ;

remet en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Orléans.

Les parties :

M. Borde,
Sté Hugin Sweda

Nom de la décision :

Arrêt de la Cour de Cassation, chambre commerciale du 6 mars 1990.

Faits :

M. Borde pour les besoins de son commerce a commandé du matériel à la Sté Hugin Sweda.

Procédure :

Avant l'arrêt de la cour d'appel de Versailles, il y eu un jugement.

La cour d'appel a retenu que les clauses du contrat constituaient un achat ferme. M. Borde n'avait formulé qu'une offre d'achat révocable.

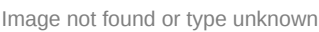
La Cour de Cassation considère que la cour d'appel de Versailles a violé l'article 1184 du Code civil qui dispose que les conventions ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise et elles doivent être exécutées de bonne foi ; quant à l'article 1583 du Code civil, il dispose que la vente est parfaite et la propriété acquise à l'acheteur dès que l'on a convenu de la chose et du prix, que la chose n'ait pas encore été payée ni -il est livrée.

Je me suis d'autre part posée la question suivante : Le commerçant est-il un consommateur comme les autres ou est-il prit dans ce cas comme commerçant ?

Je sais que ce que j'ai fais est maladroit. J'ai un commentaire d'arrêt et je pensais que si j'essayais de faire une fiche d'arrêt cela m'aiderait mais est-ce vraiment une fiche d'arrêt ?

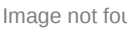
Par **candix**, le **21/10/2007 à 23:55**

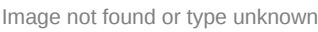
:wink:

merci de créer un poste dans la bonne section et pas à la suite de celui ci 

Par **jeremyzed**, le **05/12/2007 à 19:49**

:P

merci beaucoup  j'ai mon partiel blanc samedi ! et je vais surement avoir un commentaire ! Et la méthode de mon prof était vraiment tres mal expliqué, d'ailleurs on en a fait.

jamais fait, mon premier va etre samedi... 

:P

En tout cas merci beaucoup 

Par **oO0Oo Alex oO0Oo**, le **20/02/2008 à 17:35**

Une question.

Donc j'ai un arrêt à commenter, la Cour de cassation est réunie en Assemblée Plénière et ce n'est pas un pourvoi dans l'intérêt de la loi. Mais je voudrais savoir comment on peut savoir au sein de l'arrêt s'il y a déjà eu cassation.

si je trouve l'arrêt je le met.

Par **Katharina**, le **20/02/2008 à 18:04**

Il me semble que s'il y a déjà eut cassation, il doit être écrit quelque part " cassation sur renvoi "

Si ce n'est pas écrit, c'est peut être qu'il n'y a pas eut de premier arrêt de cassation, mais qu'elle s'est réunie de façon solennelle pour statuer sur un arrêt de principe (par exemple si la chambre civile et la chambre commerciale ont rendu suite à différentes affaires des points de vue différent, la Cour va se réunir en assemblée plénière pour trancher)

Par **d4im**, le **22/11/2008** à **14:30**

ayant quelques problèmes de méthodologie, j'aimerais poser quelques questions :

1°) le commentaire de texte doit-il répondre seulement à la question de droit ? de sorte que tous les points relatifs au thème soit exclu => soit un arrêt sur la violence en tant que vice de consentement, faut-il exclure de parler de l'erreur ou du dol ?

2°) lorsque dans l'arrêt à commenter, il y a deux moyens, et que la Cour de Cassation y répond aux deux. Mais que nous savons que seul l'un des deux a une portée jurisprudentielle. Est-ce que nous devons faire l'impasse sur l'un et nous concentrer sur l'autre ?

Par **Katharina**, le **22/11/2008** à **14:38**

Bonjour,

Oui c'est à vous de chercher parmi les moyens lesquels sont les plus importants, se rapportent à votre cours, et présentent une évolution.

Il faut que vous précisiez votre choix d'écarter tel ou tel moyen dans l'introduction pour que le correcteur ne s'attende pas à ce qu'ils soient analysés.

Si votre devoir porte sur la violence vous pouvez à la rigueur faire une phrase sur le dol et l'erreur dans votre I)a) s'il présente de façon générale les vices du consentements pour
:wink:

"introduire" en quelque sorte l'arrêt, mais il faut axer votre devoir sur la violence. Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **22/11/2008** à **14:57**

[quote="d4im":2suqemub]1°) le commentaire de texte doit-il répondre seulement à la question de droit ? de sorte que tous les points relatifs au thème soit exclu => soit un arrêt sur la violence en tant que vice de consentement, faut-il exclure de parler de l'erreur ou du dol ?[/quote:2suqemub]

En principe commenter signifie qu'on peut critiquer l'arrêt qui appliquerait une solution contestable, ou qui serait plus justifiée avec un autre fondement. De même, si l'arrêt commenté est un revirement, il faut parler des solutions antérieures qui se fondaient sur d'autres terrains. Donc il ne faut pas se cantonner à la question de droit au point d'exclure complètement des réflexions intéressantes sur le commentaire.

Mais il faut coller à l'arrêt dans le développement et dans les titres, et discuter de l'arrêt uniquement : donc ne pas partir en dissertation en faisant toute une sous-partie exposant les différents vices du consentement par exemple et qui n'aurait rien à voir avec un commentaire

sur la violence.

[quote:2suqemub]2°) lorsque dans l'arrêt à commenter, il y a deux moyens, et que la Cour de Cassation y répond aux deux. Mais que nous savons que seul l'un des deux a une portée jurisprudentielle. Est-ce que nous devons faire l'impasse sur l'un et nous concentrer sur l'autre ?[/quote:2suqemub]

Selon l'arrêt et l'importance du point soulevé, oui. Ca ne dispense pas de signaler au moins que la décision des juges concernant tel point reste identique à la jurisprudence antérieure. Après, si le point faisant objet du revirement est minime et qu'il n'y a pas grand chose à dire, ou qu'il porte sur un autre domaine que la matière étudiée (par exemple, il concerne le droit des régimes matrimoniaux et tu es en droit de la famille, donc tu n'as pas encore vu les régimes mat'), il faut te recentrer sur l'arrêt.

L'important c'est de bien décortiquer l'arrêt et de déterminer la problématique. Une fois que la problématique est fixée, le plan ne fait que lui répondre et la développer, ce qui évite de se poser des questions de ce genre.

Un petit " truc " : certains arrêts peuvent être commentés en partant de la solution. Tu prends la solution et tu la coupes en deux parties, l'une allant en I, l'autre en II. Et comme ça tu es sûr de ne pas t'éloigner de la décision en digressant vers l'erreur par exemple au lieu de la violence.

C'est à force de s'exercer que ça vient. N'hésite pas à consulter des annales corrigées de commentaires, ça aide à comprendre.

:lol:

Edit : Kath a répondu pendant que je tapais, on se recoupe 

Par **d4im**, le **23/11/2008** à **21:28**

;)

Merci à vous deux 

Encore une petite question, qui tient peut-être davantage dans la forme que dans le fond : mais est-il vrai que le IB et le IIA doivent être les parties les importantes, que le IA serait une sorte d'introduction étendue, et que le IIb serait une conclusion "cachée" ? ou faut-il privilégier des parties d'égales longueurs afin d'être toujours dans l'arrêt ? (ou finalement, on s'en fout un peu ? lol)

Par **Katharina**, le **23/11/2008** à **21:47**

Coucou,

Oui il est totalement vrai que :

I)b)
II)a)

Sont les parties les plus importantes de ton commentaire.

Je considère le I)a) comme une sorte d'introduction, de présentation des théories générales abordées par l'arrêt pour les rattacher aux faits.

Par contre :

Pour moi le II)b) est tout sauf une conclusion : c'est plutôt une ouverture, à partir de l'arrêt je recherche une évolution quelconque pour expliquer les conséquences que la portée pourrait avoir pour l'avenir par exemple.

En revanche pour la longueur des parties normalement toutes tes sous-parties doivent avoir la même taille (normalement, parce que j'ai souvent d'un peu plus grosses sous-parties I)B)II)a) et on ne m'a jamais fait de reproches)

Par **Morpheus**, le **24/11/2008 à 22:40**

Cher d4im,

Oui. Le I-B et le II-A sont les deux axes majeurs de ton commentaire d'arrêt. Ceci ne signifie en aucun cas que les autres parties doivent être délaissées, ou encore non reliées à l'arrêt étudié. Simplement, les éléments incontournables de ton commentaire doivent en général apparaître dans ces deux parties. Il ne s'agit pas que d'une simple formalité, cela te permettra d'être sûr de ne pas passer à côté de l'essentiel.

Je pense que ces deux parties ne peuvent encore moins que les autres être abordées de façon négligée, car elles constituent en quelque sorte l'axe dorsal, le pilier faisant "tenir debout" ton commentaire. En partant de cette base, tu pourras ainsi, par ton II-B, t'éloigner de l'arrêt afin d'en percevoir la portée, ou encore de l'interpréter plus largement (conséquences de l'apport de l'arrêt, critiques envisageables)... Quant à ton I-A il est important également : il s'agit en général de poser le contexte, d'expliquer les préalables à une meilleure compréhension du raisonnement conduit par le juge.

En définitive, ce sont les deux parties les plus importants dans la mesure où les négliger reviendrait à passer à côté de l'arrêt. Les deux autres parties doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière :

- le I-A peut par exemple poser les précédents jurisprudentiels, et peuvent traduire la maîtrise par l'étudiant des notions techniques abordées, d'une certaine culture juridique propre à ces notions
- le II-B donne l'opportunité d'élargir, d'entrevoir ce qui ne ressort pas à première vue de l'arrêt : l'esprit critique est alors de rigueur.

Par **d4im**, le **25/11/2008** à **19:57**

;)

Je vous remercie à tous 

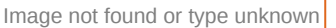
Je suis en L3 de droit et ce sont mes 1er commentaires d'arrêt...venant d'une autre filière, je n'ai que du retard sur mes camarades..donc je prends tous les conseils possibles ^^

Une petite remarque, autant en RGO, mon chargé reste collé à l'arrêt, autant ma chargée de droit du travail, dans ses parties, prend des éléments de la jurisprudence qui n'ont pas toujours de lien "direct" avec l'arrêt

Par **Francisco**, le **13/10/2009** à **00:21**

:D

A mon tour de poser mes questions  J'en profite car j'ai toujours des réponses :)

claires, au passage je remercie mathou qui a répondu à mes autres posts 

Au niveau, des recherches, quels documents utiliser ? J'ai toujours l'impression de ne pas avoir assez d'information. Un seul manuel suffit ? En général, j'utilise mon cours, un manuel, les documents fournis en TD, et les notes de jurisprudence. Mais au final ça se résume surtout à mon cours et la note de jurisprudence car je ne trouve rien de plus ailleurs.

A quoi servent les documents fournis pour la prochaine séance de TD ? Souvent j'ai un seul commentaire à faire et j'ai peut-être une dizaine d'arrêts, voire plus qui sont avec. En première année, je ne les lisais jamais... Cette année, je me suis dit que ça serait bien d'être un peu moins fainéant. Du coup, je fais des fiches d'arrêt très rapides, mais en général je ne vois pas ce que ça m'apporte de plus. Ça me permet surtout de "réviser" mon cours, les notions vues en cours sont illustrées par les arrêts mais je ne vois pas le lien avec mon commentaire d'arrêt ou alors je suis bête xD

Je n'avais pas trop de mal avec la problématique, mais cette année, j'ai un prof qui a une conception particulière du commentaire d'arrêt, je passerais les détails, mais il veut une problématique qui ne soit pas la solution de l'arrêt sous forme interrogative. Je dois dire que c'est beaucoup plus difficile à faire. Il faut que ça soit très général. Le chargé de TD a donné un exemple, à écouter le problème de droit on ne ferait presque aucun lien avec l'arrêt. J'exagère un peu mais bon. Du coup, comment trouver le problème de droit s'il ne faut pas retourner la solution de l'arrêt ?

Et dernière chose, je n'arrive jamais à trouver de plan. C'est horrible, en général j'ai tous les éléments devant les yeux et je n'arrive pas à regrouper. Ou alors mes recherches sont insuffisantes...

J'aimerais qu'on parle du sens, valeur, portée. En général, comment disperser tout ça dans ses parties ? Faut-il le mettre dans ses parties, en consacrer des parties spécifiques, en faire des titres ?

En première année, j'avais une chargée de TD qui consacrait systématiquement la quatrième partie à la portée de l'arrêt et en général il y avait une autre partie avec la jurisprudence. Mon prof cette année ne veut pas que la dernière partie soit forcément consacrée à la portée de l'arrêt...

Du coup, j'aimerais savoir comment vous faites pour parler de la portée et du droit positif dans vos arrêts ?

Est-ce que c'est une bonne idée de consacrer une sous-partie à la portée de l'arrêt, une autre pour le droit positif ou bien essayer de le "dispenser" un peu partout, et comment ? D'ailleurs j'ai beaucoup de mal à voir ce qu'on attend de moi quand on dit qu'il faut comparer avec le droit positif, citer la jurisprudence, j'ai plein d'arrêts de jurisprudence mais je ne sais pas trop où et quand les citer : J'ai fait très peu de commentaires d'arrêt l'année dernière (à cause des grèves) et dedans je ne citais presque jamais de jurisprudence. Honnêtement, je n'ai jamais saisi la chose et pourtant j'ai toujours eu la moyenne, mais pas plus. En général, j'essaie de regrouper les idées importantes de l'arrêt, je me casse la tête pour pondre des titres et la dernière partie je balance tout ce qui concerne la portée : si c'est un arrêt de principe, un revirement, quelles sont les conséquences etc... De même, quand on me demande d'apprécier l'arrêt, on nous dit qu'il ne faut pas hésiter à dire si la décision aurait pu être différente, mais comment le faire ?

En fait, pour résumer, je suis perdu entre commentaire et commentaire : parfois j'ai l'impression qu'un commentaire ce n'est qu'un exposé où on prend les éléments essentiels et on les classe sous forme de plan, de thèmes, et pourtant quand j'entends les profs j'ai l'impression qu'ils veulent qu'on donne notre avis, qu'on critique, du coup je suis toujours un peu perdu. Je ne vois pas vraiment comment on donne son avis.

Au niveau des titres, j'ai aussi tendance à faire des confusions, à vouloir mettre toutes les idées comme titre. D'ailleurs, par exemple, si j'ai un arrêt qui met fin à une instabilité jurisprudentielle. Est-ce qu'il vaut mieux que j'en parle dans une partie ou bien je dois obligatoirement en faire un titre ?

Voilà, ça fait un peu beaucoup je sais mais je pense que si je ne règle pas ces points là je ne progresserais pas.

Merci à tous !

Par **mathou**, le **13/10/2009** à **01:19**

:oops:

Mes réponses valent ce qu'elles valent Image not found or type unknown

[quote:3hdhdezW]Au niveau, des recherches, quels documents utiliser ? J'ai toujours l'impression de ne pas avoir assez d'information. Un seul manuel suffit ? En général, j'utilise mon cours, un manuel, les documents fournis en TD, et les notes de jurisprudence. Mais au final ça se résume surtout à mon cours et la note de jurisprudence car je ne trouve rien de plus ailleurs.[/quote:3hdhdezW]

Le plus souvent je complète avec deux ou trois manuels, ou un manuel et Lamyline, qui est

une excellente ressource. Et à côté, les chroniques et commentaires de la décisions parus dans les revues comme la RTDCiv, le JCP, Defrénois, LPA, la Gazette du Palais, Dalloz... Il ne faut pas hésiter à utiliser la BU.

[quote:3hdhdezW]A quoi servent les documents fournis pour la prochaine séance de TD ? Souvent j'ai un seul commentaire à faire et j'ai peut-être une dizaine d'arrêts, voire plus qui sont avec. En première année, je ne les lisais jamais... Cette année, je me suis dit que ça serait bien d'être un peu moins fainéant. Du coup, je fais des fiches d'arrêt très rapides, mais en général je ne vois pas ce que ça m'apporte de plus. Ça me permet surtout de "réviser" mon cours, les notions vues en cours sont illustrées par les arrêts mais je ne vois pas le lien avec mon commentaire d'arrêt ou alors je suis bête xD [/quote:3hdhdezW]

Ben le plus souvent, les arrêts illustrent le thème de la séance de TD, pas la décision à commenter... On donne les décisions de principe, pour que l'étudiant les lise au moins une fois, et des décisions d'espèce parfois pour illustrer le cours. En première année il aurait été sage de les lire et de préparer les fiches d'arrêts, car ça reste un entraînement. Mais visiblement tu te rattrapes.

[quote:3hdhdezW]Je n'avais pas trop de mal avec la problématique, mais cette année, j'ai un prof qui a une conception particulière du commentaire d'arrêt, je passerais les détails, mais il veut une problématique qui ne soit pas la solution de l'arrêt sous forme interrogative. Je dois dire que c'est beaucoup plus difficile à faire. Il faut que ça soit très général. Le chargé de TD a donné un exemple, à écouter le problème de droit on ne ferait presque aucun lien avec l'arrêt. J'exagère un peu mais bon. Du coup, comment trouver le problème de droit s'il ne faut pas retourner la solution de l'arrêt ? [/quote:3hdhdezW]

Mettre la solution sous forme interrogative est une manière de déterminer le problème juridique, mais elle n'est pas la seule. Essaie peut-être de parler en termes généraux, en qualifiant les parties (un vendeur, un acquéreur, un consommateur), en regardant la solution, mais sans lui coller aux basques au point de faire de la paraphrase.

A vrai dire, j'ai appris à trouver le problème juridique selon la méthode de ton chargé de TD. C'est par la suite que j'ai connu l'autre méthode plus simple. Certaines décisions se prêtent à cette dernière, d'autres non, tout est affaire d'espèces.

[quote:3hdhdezW]Et dernière chose, je n'arrive jamais à trouver de plan. C'est horrible, en général j'ai tous les éléments devant les yeux et je n'arrive pas à regrouper. Ou alors mes recherches sont insuffisantes...

J'aimerais qu'on parle du sens, valeur, portée. En général, comment disperser tout ça dans ses parties ? Faut-il le mettre dans ses parties, en consacrer des parties spécifiques, en faire des titres ?

En première année, j'avais une chargée de TD qui consacrait systématiquement la quatrième partie à la portée de l'arrêt et en général il y avait une autre partie avec la jurisprudence. Mon prof cette année ne veut pas que la dernière partie soit forcément consacrée à la portée de l'arrêt...

Du coup, j'aimerais savoir comment vous faites pour parler de la portée et du droit positif dans vos arrêts ?

Est-ce que c'est une bonne idée de consacrer une sous-partie à la portée de l'arrêt, une autre pour le droit positif ou bien essayer de le "dispenser" un peu partout, et comment ?[/quote:3hdhdezW]

Ca dépend de la décision à commenter.

Déjà, tu peux essayer de scinder la problématique en deux, si elle s'y prête. Et tu as alors tes deux parties.

Comme je le disais sur un autre sujet, certaines décisions apportent peu. Dans ce cas, tu peux évacuer en IA une partie définitions, pour amener le fond du sujet - je n'aime pas trop, mais c'est mieux que de ne rien dire.

Tu peux aussi faire un plan de type Notion / régime, si la décision s'y prête - ce sera surtout le cas des commentaires groupés, dont chaque décision illustre un aspect de la notion.

Le plus souvent, on recommande de faire :

IA : entrée en matière

IB : solution

IIA : portée

IIB : critiques

C'est vague. Si tu as deux problèmes de droit et que chacun est traité dans une partie, tu peux consacrer le B à la portée par exemple. C'est selon la décision.

Vu ton souci, je ne peux te donner qu'un conseil : lit des commentaires doctrinaux. Tu verras comment se construit un commentaire, et comment les auteurs traitent la portée, critiquent la décision ou agencent leurs parties. C'est par l'exemple que tu apprendras et que tu sauras reproduire.

[quote:3hdhdezW]D'ailleurs j'ai beaucoup de mal à voir ce qu'on attend de moi quand on dit qu'il faut comparer avec le droit positif, citer la jurisprudence, j'ai plein d'arrêts de jurisprudence mais je ne sais pas trop où et quand les citer : J'ai fait très peu de commentaires d'arrêt l'année dernière (à cause des grèves) et dedans je ne citais presque jamais de jurisprudence. [/quote:3hdhdezW]

Alors ça, c'est mal, répète après moi  La jurisprudence est faite pour être citée à l'endroit adéquat : ça a l'air bateau comme ça, mais réfléchis. Tu expliques que l'erreur est un vice du consentement, et les différentes erreurs. Là, tu mettras une JP illustrant les erreurs citées. Par contre, tu citeras une JP constituant un revirement lorsque tu sais qu'il y a eu un revirement : tu auras cité la solution antérieure, et tu parleras après du revirement. La jurisprudence est là pour appuyer ce que tu veux démontrer, tu dois donc l'utiliser lorsque tu démontres une chose.

Comment savoir que l'arrêt commenté est un revirement ? Ca se comprend au regard des autres JP dont tu disposes, si les attendus ne sont pas les mêmes. Parfois, ça se distingue aux initiales en haut de la décision : P, B, R, I. Une décision estampillée PBRI signifie qu'elle est publiée partout : au Bulletin, sur internet et dans le rapport annuel de la Cour de cassation. Cela montre la volonté des juges de diffuser leur doctrine aux juridictions du fond. C'est un indice de l'importance d'une décision.

Tu peux aussi avoir une décision P, ou P et B, peu diffusée, voire inédite, qui est un arrêt d'espèce. Là le droit sera appliqué de manière pas très conforme à la position officielle de la Cour de cassation : il s'agira d'une décision plus équitable, moins proche du droit, ou qu'on

peut critiquer. Dans tous les cas, tu citeras des décisions contraires en appréciant ou comparant avec l'arrêt commenté. Ça peut annoncer un revirement.

C'est une technique qui vient avec l'entraînement.

[quote:3hdhdezW]Honnêtement, je n'ai jamais saisi la chose et pourtant j'ai toujours eu la moyenne, mais pas plus. [/quote:3hdhdezW]

Ça ne fonctionnera pas en L2, L3 etc. Tu n'auras pas la moyenne si tu ne cites pas de jurisprudence ou de doctrine, et si tu as la moyenne c'est que le chargé de TD fait mal son travail ou qu'il se fiche que tu aies compris la méthodologie.

[quote:3hdhdezW]De même, quand on me demande d'apprécier l'arrêt, on nous dit qu'il ne faut pas hésiter à dire si la décision aurait pu être différente, mais comment le faire ? [/quote:3hdhdezW]

Tu peux regarder les commentaires des auteurs, tu trouveras plein de critiques... Sinon tu peux commencer à réfléchir. Vois la chose comme un cas pratique : quelle solution aurais-tu donnée ? Est-ce qu'il y avait un autre article que celui utilisé par les juges ? Est-ce qu'il faut regretter que tels faits aient prédominé dans l'appréciation du problème ? Est-ce qu'il y a un point que les juges ont écarté alors que le droit attend qu'ils se prononcent ? Est-ce que le raisonnement est bien utilisé ? Est-ce qu'avec des faits différents, la solution aurait été identique ?

[quote:3hdhdezW]j'ai l'impression qu'ils veulent qu'on donne notre avis, qu'on critique, du coup je suis toujours un peu perdu. Je ne vois pas vraiment comment on donne son avis. [/quote:3hdhdezW]

C'est cette version la bonne. Un commentaire qui ne commente pas, c'est de la paraphrase. Tu apprendras à donner une appréciation quand tu auras lu des exemples je pense. Avec le recul c'est plus " simple ", mais ça s'apprend.

[quote:3hdhdezW]D'ailleurs, par exemple, si j'ai un arrêt qui met fin à une instabilité jurisprudentielle. Est-ce qu'il vaut mieux que j'en parle dans une partie ou bien je dois obligatoirement en faire un titre ? [/quote:3hdhdezW]

Tu peux en faire un titre. Par exemple, L'appréciation originale de telle notion. Mais bon, en principe si tu parles d'une chose dans une partie, le titre doit y faire référence. Le plan doit être parlant, on doit comprendre l'arrêt en le lisant.

Tu peux par exemple consulter le livre " Les grands arrêts de la JP civile ", tu auras des commentaires rédigés.

Par **neverness**, le **17/12/2009 à 18:57**

Bonjour,

j'ai une question un peu stupide mais je ne trouve pas réellement de réponse. Pour la première fois aujourd'hui j'ai eu à commenter une décision de Cour d'appel et je ne savais pas si je dois mettre une question de droit. C'est vrai qu'il y a eu une problématique, elle apparaît de soi dans un arrêt d'une Cour d'appel mais il s'agit d'une question de faits et pas

de droit. Au final je n'en ai pas mis ce qui me parait faux maintenant mais durant de l'examen

c'est ce qui m'a paru logique. Image not found or type unknown
:lol:

Au moins je sais que j'aurai pas la moyenne Image not found or type unknown